



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Convention opérationnelle Action Logement Ville-GrandAngoulême - Avenant n°1

DE20190626_10

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Action Cœur de Ville - Convention opérationnelle Action
Logement Ville-GrandAngoulême - Avenant n°1**

Direction des Projets Urbains
id : 2682

Conseil municipal
26 juin 2019

10

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » et par délibération n°4 du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle en matière d'habitat entre Action Logement – Ville – GrandAngoulême.

Celle-ci traduit la volonté d'Action Logement de participer à la rénovation immobilière des centres des villes moyennes. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur notre territoire, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique énergétique du parc ancien.

Aussi la convention initiale poursuit les objectifs suivants :

L'intervention d'Action Logement vise à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre ORT, afin d'y développer principalement une offre locative d'habitat rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation du centre ville. La directive Action Logement validée le 30 01 2019 par son conseil d'administration précise les types d'opération finançable :

- acquisition - amélioration d'immeubles entiers,
- acquisition de locaux ou d'immeubles en vue de leur transformation en logements,
- démolitions, reconstructions de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements,
- construction d'immeubles, de logements dans des dents creuses suite à une démolition antérieure,
- réhabilitation dans le parc privé.

Les logements cibles attendus sont:

- offre de logements locatifs sociaux,
- offre de logements locatifs intermédiaires,
- offre de logements locatifs privés (sous conventionnement ANAH),
- offre de logements en accession sociale à la propriété.

Au 1er mai 2019 Action Logement, pour la ville d'ANGOULEME, à d'ores et déjà validé 5 dossiers (2 d'opérateurs privés et 3 d'opérateurs publics) pour un montant de plus de 3,5 millions d'euros.

Compte tenu de la montée en charge du dispositif, de son développement progressif sur l'ensemble du territoire national, de la nécessité de donner de la visibilité aux investisseurs,

organismes HLM ou bailleurs privés, il convient de proposer un projet d'avenant (annexe 1) à la convention initiale.

A travers ce projet d'avenant Action Logement s'engage à réserver des concours financiers dédiés aux projets d'investissement du cœur de ville d'Angoulême. La Ville et le GrandAngoulême s'engagent, en contrepartie, à inciter les opérateurs immobiliers à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement auprès d'Action Logement Services.

Une liste d'immeubles pressentis est attachée au projet d'avenant. Par voie d'avenant ultérieur celle-ci pourra évoluer au gré des besoins. Dans l'hypothèse où de nouveaux projets émergeraient des réservations complémentaires de concours financiers pourront ainsi être sollicitées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle Action Logement – Ville – GrandAngoulême,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

